

Règlement

Article 1 : Une brocante vide greniers est organisée par l'association Hentou Treuz Kerlaz le dimanche 21 septembre 2025 de 9 h à 17h30. Cette vente au déballage est localisée sur le parking de l'école de Kerlaz (devant la salle Ty-an-Dud. Le prix d'entrée des visiteurs est fixé à 1 euro à partir de 18 ans.

Article 2 : L'accueil des exposants débute à 8 h. L'installation peut se faire jusqu'à 9 H. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation. Il est rigoureusement interdit aux exposants de s'installer avant cet horaire de leur propre chef et sans s'être présenté aux organisateurs.

La circulation des véhicules et des remorques d'exposants est autorisée pour le déballage des marchandises de 8 heures à 9 heures ainsi que pour le remballage des marchandises à l'heure de fermeture de la brocante. En dehors de cette plage horaire, aucun véhicule dans l'enceinte de la brocante n'est autorisée à circuler SAUF véhicules de secours.

Article 3 : Les stationnements à l'extérieur de l'enceinte de la brocante devront respecter la réglementation. L'association Hentou Treuz Kerlaz ne pourra être tenue pour responsable des verbalisations pour stationnements gênants ou non autorisés

Article 4 : pour le bon déroulement du vide-greniers et par respect pour les visiteurs, les exposants ne doivent pas démonter et partir avant 17h30.

Article 5 : dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué par l'organisateur. Les places seront attribuées selon l'ordre d'inscription.

Article 6 : il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 7 : les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les professionnels ne sont pas acceptés. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, animaux vivants, armes ...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Les particuliers ne sont pas autorisés à vendre des denrées alimentaires.

Article 8 : Aucun objet non vendu ne peut être laissé sur la voie publique ni déposé à côté des containers. Le respect du tri sélectif est demandé à l'ensemble des exposants. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 9 : la présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement sans restriction. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement pour son emplacement.

Article 10 : les mineurs sont acceptés accompagnés d'un adulte.

Article 11 : Toute inscription au vide-greniers Hentou Treuz Kerlaz vaut acceptation du présent règlement.

Article 12 : En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la brocante en cas de force majeure. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation. En cas d'annulation, les exposants seront remboursés des frais d'inscription.